

### Mairie de Montferrat 150, Place CA Pégoud 38620 MONTFERRAT

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2023

PRÉSENTS: PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ALESSI Joséphine - LEBARBIER Robert - MAZAUD-MOINDREAU Jessica- Alain DUTRUC - Gregory

CALLEJON Pierre JOSSERAND – GIGAREL Françoise - SCHMIDT Anja - Jérôme FILLON - GARRIGUES Alain - BELMONTE Yves - Florent DACALOR-

ABSENTS excusés : Arnaud ACHARD (pouvoir à Annick LEHNEBACH) - GIRERD Myriam-Lydie RUEL-

ABSENTS: - BENOIT-GUERINDON Franck- Thomas CHAVE-

SECRETAIRE DE SEANCE : Anja SCHMIDT.

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

Approbation conseil du 26 OCTOBRE 2023

### 2 DELIBERATIONS SONT AJOUTEES, et 1 RETIREE

- DELIBERATION DE DEMANDE DE SORTIE DU SIVU COLLEGE DE LES ABRETS
- DELIBERATION MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME
- Retrait de la délibération pour acquisition terrain Paris

### <u>DELIBERATION20231101 LOGEMENT INTERCOMMUNAL URGENCE COMMUNE</u> DE BILIEU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 03 avril 2023 relative à la participation au logement d'urgence situé sur la commune de BILIEU. Un accord de principe avait été donné à la commune de MONTFERRAT pour une participation à hauteur de 8 170.83 euros de chaque commune du Tour du Lac. Le plan de financement prévisionnel après ouverture des plis de marché s'élève à 137 565.00 euros HT soit 165 078 euros TTC et la participation de la commune de MONTFERRAT est maintenant de 14 369.08 euros de même que CHARAVINES. La commune des VILLAGES DE PALADRU, elle participe à hauteur de 2 612.50 euros. Le maire invite le conseil municipal à délibérer

Alain GARRIGUES: il y a un logement sur Montferrat, pourquoi financer le projet de Bilieu? Pourquoi ne pas en réserver 1 comme logement d'urgence?

Roland PERRIN-COCON: VILLAGES DU LAC DE PALADRU dispose de logements d'urgences et ne veut pas financer de nouveaux logements. VLP accepte de payer pour la gendarmerie d'été.

Annick LEHNEBACH: il faut dissocier le logement d'urgence (de secours) et le logement des gendarmes en été

Jerome FILLON: il faut une convention avant la délibération

Roland PERRIN-COCON répond en indiquant qu'effectivement la commune dispose de 2 logements au sein des locaux FUGAIN qui sont loués. Le choix d'en réserver 1 au logement d'urgence est un choix qui n'a pas été retenu lors de la précédente délibération où le montant de la participation de Montferrat était calculé avec PALADRU comme partenaire. La position de Paladru change les choses. Si Montferrat prend la décision de réserver un logement à l'urgence, la commune peut se priver d'une recette de l'ordre de 6000 € par an. Par ailleurs, il a bien été entendu entre les maires lors de la réunion des Maires du Tour du Lac, qu'une convention sera établie pour fixer les règles d'utilisation de ce logement d'urgence ainsi que de répartition des charges de fonctionnement. Josephine ALESSI et Annick LEHNEBACH: le besoin existe, soit être mutualisé mais il s'avère très cher, et du coup n'est pas acceptable aujourd'hui

Josephine ALESSI: Les personnes logées payent pour le logement d'urgence. En ayant un local possédé par la commune, Montferrat reste autonome sur sa gestion, c'est moins cher et les enfants restent sur place.

Robert LEBARBIER : Il apparaît que Montferrat contribue à financer la rénovation et transformation de locaux qui sont la propriété de la commune de Bilieu.

Roland PERRIN-COCON: Concernant la gestion d'un logement d'urgence, il faut bien voir qu'il y a un travail d'examen de chacune des situations sociales pour trouver une solution adaptée et libérer le logement au plus vite pour satisfaire d'autres besoins. Chaque commune peut avoir un besoin de logement d'urgence sur une période et il était apparu intéressant de mutualiser autour du lac, la mise à disposition d'un tel local.

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération,

- N'ACCEPTE pas la nouvelle proposition de la mairie de BILIEU,

Abstention: Roland PERRIN-COCON

Contre: 14 Voix: Annick LEHNEBACH – ACHARD Arnaud (pouvoir à Annick LEHNEBACH) – Joséphine ALESSI- Robert LEBARBIER – Jessica MAZAUD-MOINDREAU – Alain DUTRUC- Gregory CALLEJON-Pierre JOSSERAND- Françoise GIGAREL – Anja SCHMIDT – Jérôme FILLON- Alain GARRIGUES -Yves BELMONTE – Florent DACALOR -

# CONVENTION 20231102 RELATIVE A L'EXERCICE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Suite à la Commission locale d'Evaluation DES Charges Transférées (CLECT) du 15 Mars 2022 relative au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il est rappelé qu'il a été convenu sur le volet financier :

- La prise en charge totale par l'intercommunalité des investissements sans répercussion sur les attributions de compensation (AC)
- La prise en charge partielle par l'intercommunalité de la charge de fonctionnement de la compétence GEPU à hauteur de 30 %. Le reste de la charge de fonctionnement, soit 70 %, est répercuté sur les AC des communes, selon une clef de répartition. Afin d'optimiser l'exercice de cette compétence sur le territoire, la gestion du volet fonctionnement de la compétence GEPU a été répartie entre les communes, qui assurent

ainsi une continuité opérationnelle d'exploitation, et l'intercommunalité. Le périmètre et les modalités d'exercice de cette compétence sont précisés dans le cadre d'une convention, liant chaque commune à l'intercommunalité.

Ce principe a été une nouvelle fois validé par le Conseil communautaire de la CAPV lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer en sachant que :

- Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023
- Sa durée sera reconduite tacitement jusqu'à son terme
- Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois, la durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, sera de 5 ans (1 an +48 mois)

En réponse à la question, Robert LEBARBIER précise que le Pays Voironais est intervenu sur 3 endroits

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération,

- -ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'Unanimité

### **DELIBERATION 20231103: CONVENTIONS PRESTATAIRES DENEIGEMENT**

Le Maire rappelle que dans la dernière séance du conseil municipal il avait été décidé une évolution des tournées et contrats de déneigement pour améliorer le service . Suite à la demande faite par les Montfrinauds de bénéficier d'un service de déneigement plus

Suite à la demande faite par les Montfrinauds de bénéficier d'un service de déneigement plus rapide, l'aménagement d'une 4ème tournée pour dégager les routes au plus tôt a été étudié par les commissions Mobilité et Travaux.

L'entreprise SCEA DES JONQUILLES, représentée par son gérant Jean-Philippe MOLLARD, continuera d'effectuer le déneigement avec son tracteur personnel équipé d'une lame de raclage, d'un épandeur à sel et d'un jeu de chaînes à neige appartenant à la commune.

Il dispose par ailleurs d'un tracteur supplémentaire équipé complètement pour réaliser la 4ème tournée.

L'entreprise GAEC DES JONQUILLES, représentée par son gérant Romain BROCHIER, continuera d'effectuer le déneigement avec son tracteur personnel mais avec la lame de raclage, l'épandeur à sel et un jeu de chaînes à neige appartenant à la commune.

L'ensemble des tournées sera revu. Le départ le matin est avancé à 5 heures, l'ordre sera donné à partir de 3 heures, de telle sorte que les routes soient déneigées dès 8 heures.

Il y a maintenant lieu de fixer les tarifs de déneigement et établir une convention de déneigement avec chacune des entreprises.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

- Décide de déneiger le parking de la Pharmacie au titre de l'intérêt public ;
- Reconduit le dispositif en place pour les personnes vulnérables afin de permettre l'accès à l'entrée de la propriété;
- FIXE le tarif horaire comme suit :
  - 120 euros HT de l'heure pour mission avec tracteur personnel et fourniture par la commune d'une lame de raclage, d'un épandeur à sel et d'un jeu de chaînes à neige.
  - 150 euros HT de l'heure pour mission avec tracteur et équipements fournis par le prestataire.

Ces tarifs sont applicables de jour, de nuit, week-end et jours fériés. Il ne sera pas versé de sommes pour astreinte.

Yves BELMONTE : Est-ce que les interventions sont payées á partir de 3h ? Est-ce qu'il y a une astreinte pour les employés ?

Robert LEBARBIER : Non, les interventions sont payées au départ du local et le paiement sera effectué à la fin de la saison. Les employés ne bénéficient pas d'astreinte et peuvent être payés en heures supplémentaires

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les prestataires et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Voté à Unanimité

# DELIBERATION 20231104: DEMANDE FONDS DE CONCOURS PAYS VOIRONNAIS- PETITES COMMUNES MOINS DE 3500 HABITANTS -POUR RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que le projet d'extension de l'école regroupe la création d'un nouveau bâtiment et la requalification d'une partie des locaux actuels, destinés à la création d'une nouvelle cantine scolaire, à la création de 3 salles de classe supplémentaires avec ateliers pédagogiques, d'une salle des enseignants, d'une salle multi-activités, d'un préau supplémentaire, de la réfection de la cour, et la création des commodités et circulations complémentaires pour une surface totale construite ou requalifiée de 1087 m2. Ces locaux seront également utilisés par le centre aéré et par la garderie.

Le fonds de concours 2022-2026 pour Montferrat s'élève à 195 860.00 euros. Il reste 167 160.00 euros sur l'enveloppe globale.

Ainsi, la commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour la restructuration du groupe

scolaire, opération d'investissement dont le plan de financement est le suivant :

scoraire, operation d'investissement dont le plan de financement est le survaire.			
COUT DU PROJET ESTIME HT	RECETTES PREVISIONNELLES		
MARCHES: 2 413 241.84 euros HT	DSIL 679 179.00 €		
- Lot 1 gros œuvre : 440 000.00 €	Subvention Région 200 000.00 €		
<ul> <li>Lot 2 charpente : 666 000.00 €</li> <li>Lot 3 menuiseries</li> </ul>	Subv Départementale 200 000.00 €		
Extérieures : 190 749.31 €	Ecole		
<ul> <li>Lot 4 menuiseries</li> <li>Intérieures : 130 038.54 €</li> </ul>	Dotation territoriale 357 586.00 €		
- Lot 5 Doublages : 156 678.28 €	Département		
<ul> <li>Lot 6 Chapes : 25 911.66 €</li> </ul>	Subvention CAF		
<ul> <li>Lot 7 carrelages : 38 500.00 €</li> <li>Lot 8 Sols souples : 39 545.40 €</li> </ul>	31994939555- 95588443554496 6559555- 315594459557		
- Lot 9 Peinture : 38 084.14 €	(PEDT) non attribuée 300 000.00 €		
- Lot 10 : serrurerie : 21 000.00 €			
<ul> <li>Lot 11 : Elévateur PMR 20 929.30 €</li> <li>Lot 12 : plomberie 222 000.00 €</li> </ul>			
- Lot 13 Electricité 123 155.00 €			
<ul> <li>Lot 14 Cuisine 44 146.31 €</li> <li>Lot 15 Terrassement 187 926.70 €</li> </ul>			
- Lot 16 Pisé 68 577.20 €			
ACQUISITION DU TERRAIN : 53 745.00 €	Fonds de concours		
	Pays voironnais 80 000.00 €		
	- 1, -		
MAITRISE ŒUVRE : 263 617.50 €	Sous-total SUBVENTIONS		
	PUBLIQUES 1 816 765.00 €		
ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE: 36 000.00 €			
MISSION S.P.S.: 11 700.00 €	Autofinancement commune		
	1 017 434.84€		
MISSION O.P.C : 28 968.00 €			
MISSION CONTROLE TECHNIQUE: 19 450.00 €			

ETUDE GEOTECHNIQUE :	3 645.00 €		
DEPLACEMENT CUVE			
A GAZ :	3 832.50		
TOTAL	2 834 199.84 € HT	TOTAL	2 834 199.84 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

De l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % pour chaque dépense subventionnable auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune comme inscrit au budget primitif 2023.

Jerome FILLON : Est-ce que cet argent sera utilisé avant 2026 ? Si l'on ajoute cette demande de financement au projet d'école cela accentue encore le fait que l'école coûte cher. Par ailleurs, si on utilise le fonds de concours pour l'école, on ne peut faire rien d'autre ?

Roland PERRIN-COCON: Aujourd'hui le plan de financement établi avec les subventions Etat (DSIL), Région, (Contrat de Plan Etat-Région) et Département (Dotation Territoriale et Plan école) permet d'arriver à un taux de subvention de près de 50 % sur le coût total de l'opération. Comme il a été dit, la commune recherche des financements complémentaires à travers la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'accueil collectif de mineurs qui utilisera ces locaux, la Région (Constructions utilisant le Bois des Alpes), l'Etat avec le Dispositif FOND VERT. La commune doit aujourd'hui décider si elle utilisera tout ou partie du crédit disponible au titre du fonds de concours de la CAPV dédié aux petites communes, car cette demande doit être émise avant le lancement des ordres de service. En conséquence il convient de déterminer si la commune veut financer d'autres projets.

Françoise GIGAREL : Il y a l'éclairage du terrain de foot pour lequel un devis a été fait (27 500 € HT) et l'assainissement (non chiffré).

Les membres du conseil souhaitent conserver une enveloppe de la moitié du disponible et limiter l'usage du fonds de concours aux petites communes à 80 000 €.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

Considérant le plan de financement du fonds d'aide aux petites communes

- AUTORISE le Maire à solliciter de la CAPV une aide financière dans le cadre du fonds de concours Petites Communes de moins de 3500 habitants d'un montant de 80 000.00 euros
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

1 abstention: Jerome FILLON

# DELIBEATION 20231105 : DEMANDE DE SUBVENTION RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE AU TITRE DU PEDT

Monsieur le Maire rappelle qu'outre la création de nouveaux locaux pour la cantine devenue trop exigüe, le projet d'extension de l'école recouvre la création de 3 classes supplémentaires et d'espaces destinés à l'accueil collectif de mineurs (ACM) pour lequel un programme éducatif de territoire (PEDT) a d'ores et déjà été engagé dans les anciens locaux.

Ce PEDT qui a été engagé avec l'AEJ de Saint Etienne de Crossey, est porté par la commune de Montferrat qui travaille avec 2 partenaires. Il couvre un accueil périscolaire du Mercredi pour les communes de Montferrat, Bilieu et Villages du Lac de Paladru. Cet accueil se fait au sein de l'école de Montferrat pour l'ensemble des mercredis. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser cet accueil qui se fera à l'avenir dans un local dédié situé dans l'extension du groupe scolaire dont la commune de Montferrat prend en charge la construction.

Ce PEDT couvre également les temps de garderie du matin et du soir pour les enfants de Montferrat. Ce temps de garderie est confié par la commune à l'Association Arlequin de Montferrat.

Il couvre enfin, le temps méridien pour les enfants de l'école de Montferrat.

La mise en œuvre du PEDT pour la partie plan Mercredi et accueil de loisirs est confiée à l'association AEJ (« Animation Expression Jeunes » qui comporte un ALSH, une ludothèque et un secteur jeunes) qui a accepté de créer une antenne sur Montferrat afin de nous aider à démarrer un accueil de loisirs sur le territoire du Nord du lac de Paladru.

L'ensemble des partenaires sus cités souhaitent faire bénéficier aux enfants d'un accueil de qualité, et créer lors de ces temps périscolaires et extrascolaires un espace de vie, de sociabilisation et d'enrichissement pour les enfants, où le respect de l'enfant, son rythme de vie et sa sécurité physique et morale sont prioritaires. Ils considèrent que l'unité de lieu est un plus et doit permettre de privilégier une continuité éducative.

Le montant global estimé du projet de construction se monte à 2 834 199.84 € HT Le taux d'utilisation des locaux de l'ACM crée, tenant compte des surfaces employées et du remps de leur usage, selon le tableau de répartition joint en annexe, est de 46 %. La Caisse d'Allocations Familiales cofinance à hauteur maximum de 300 000 € les investissements nécessaires à la réalisation d'un accueil collectif de mineurs disposant d'un plan éducatif de territoire (PEDT). La commune de Montferrat sollicite aujourd'hui une aide au financement du projet d'extension des locaux scolaires dont une partie est dédiée à l'accueil collectif de mineurs pour un montant de 300 000 €.

Après débat, le Conseil municipal :

- Considérant que l'accueil collectif de mineurs qui prendra place dans le cadre des nouveaux locaux du groupe scolaire CA PEGOUD représente un taux d'usage de 32 % de ces locaux,
- Considérant que le coût total estimé de construction de ces locaux est de 2 834 199.84 €
   HT
- Approuve le plan éducatif de territoire PEDT joint en annexe,
- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention d'investissement de 300 000 € pour la réalisation de l'accueil collectif de mineurs consacré aux accueils réalisés les Mercredis, les temps de garderie et de pause méridienne, ainsi que durant les petites et grandes vacances scolaires,
- Mandate le Maire pour réaliser toutes démarches et actes nécessaires à l'obtention de ce financement.
- Voté à l'unanimité

## DELIBERATION 20231106 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'USAGE DE BOIS DES ALPES POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Le Maire informe le conseil que le dispositif de la Région AURA « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » a pour objectif de soutenir les projets de construction ou de rénovation exemplaires valorisant du bois local.

La notion de bois local correspond à la ressource forestière issue de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformée sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'entreprise SDCC retenue pour les travaux de charpente du projet d'extension de l'école peut justifier de la provenance des bois par l'appartenance à une marque de certification comme par exemple : Bois de Chartreuse, Bois Qualité Savoie, Bois des Alpes, Bois des Territoires du Massif Central, Bois du Jura, ...

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses HT en fournitures et mise en oeuvre du ou des lots de bois local en distinguant au sein du ou des lots bois ce qui correspond aux investissements en « bois local » c'est-à-dire les éléments bois issus de massifs de la région et transformés par des entreprises de la région.

Le tableau joint récapitule les volumes des fournitures de bois local fourni, leur transformation et pose, pour un montant de 147 077,24 HT.

Le conseil municipal, après débat :

- Décide de présenter une demande de subvention auprès de la Région AURA au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » pour un montant de 147 077,24 HT,
- Mandate le Maire pour réaliser toutes démarches et actes nécessaires à l'obtention de ce financement
- Voté à l'unanimité

### DELIBERATION 20231107 : DEMANDE DE SORTIE DU SIVU COLLEGE DE LES ABRETS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés financières et déontologiques du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier.

Il rappelle que toutes les communes membres ont délibéré pour demander au préfet de l'Isère de procéder à la dissolution du SIVU au plus tard au 30 juin 2023.

La commune des Abrets en Dauphiné s'est engagée à reprendre l'équipement dans son patrimoine afin d'assurer en direct la poursuite de l'exploitation, et notamment la mise à disposition au collège dans les mêmes conditions financières qu'aujourd'hui.

Il rappelle que le budget du sivu n'a pas été voté par le conseil syndical pour 2023. Le préfet a donc saisi la chambre régionale des compte qui a procédé à l'élaboration de ce budget.

Dans son rapport, le magistrat précise qu'au vu du contexte de son rapport « une procédure de dissolution serait à engager par le préfet de l'isère dans les conditions prévues par les articles L5211-26 et L5212-33 du CGCT »

Afin de s'assurer que le sivu n'ait plus d'activité en 2024, Monsieur le Maire, sur proposition des membres du SIVU, propose de sortir du SIVU dès janvier 2024.

S'il ne reste qu'une commune membre du syndicat, celui-ci est dissous de plein droit, conformément

aux dispositions de l'article L5212-33.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DEMANDE officiellement son retrait du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier dès Janvier 2024.

### **DELIBERATION 20231108: MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle qu'une première information a été faite au conseil municipal concernant la nécessité de procéder à la modification du PLU.

Les OAP arrêtées au PLU sont des OAP d'ensemble : tous les propriétaires doivent être d'accord pour demander un permis d'aménager. Les 2 OAP Centre-Bourg2 et Véronnière sont bloquées pour différentes raisons.

Concernant celle de centre-bourg, il est nécessaire de sortir de cette contrainte d'OAP d'ensemble. L'étude d'aménagement du cœur de village est bloquée, alors que cette zone constitue une partie de l'espace de développement du village retenu au PLU.

De la même façon, l'OAP de La Véronnière est bloquée en raison de l'opposition de 2 propriétaires de petites parcelles incluses. La vocation de cette OAP serait à reconsidérer pour une vocation touristique, et une OAP supplémentaire serait à poser sur les terrains du

cœur du hameau de la Véronnière pour maîtriser les opérations de construction dans ce secteur (dimensionnement et sécurisation des voiries).

Il y a donc lieu de sortir de cette situation. L'enjeu est important pour le développement de la commune.

Le diagnostic et l'étude d'orientations réalisés par le CAUE indiquent l'opportunité de lancer une consultation pour réaliser les études nécessaires afin de déterminer, d'une part les aménagements à prévoir pour le cœur de village, et d'autre part les modifications nécessaires du PLU.

Il est proposé au conseil de prendre une délibération pour engager les travaux préparatoires à la modification du PLU, et en premier lieu de lancer une consultation pour rechercher les bureaux d'études à même d'accompagner la commune dans cette démarche.

Alain Dutruc : précise qu'un délai de 18 mois est nécessaire pour la démarche de modification du PLU (échéance proche de la fin du mandat).

Après débat, le conseil municipal :

- Décide d'engager les démarches nécessaires à la modification du PLU,
- Décide de réaliser une consultation des Bureaux d'études pour accompagner la commune dans cette procédure ; la commune utilisera à cet effet les résultats des travaux réalisés avec le CAUE,
- Mandate le Maire pour lancer cette consultation et tous actes afférents.

#### Voté à l'unanimité

### **Questions Diverses:**

- Forum des ainés à Bilieu : 121 personnes au total y ont participé; participation de la commune de 231 €; Montferrat recevra le forum l'année prochaine (18 Octobre 2024).
- Repas de fin d'année avec les employés et les élus : Mercredi 20 Décembre 2023.

A Montferrat, le 5 Décembre 2023.

Roland PERRIN-COCC

Le Maire,